

# CONSTRUCTION DE 4 STATIONS D'ÉPURATION et INSTALLATION DE 2 POSTES DE TRANSFORMATEUR

## MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

## REGLEMENT DE CONSULTATION

**Applicable aux marchés de maîtrise d'œuvre passés par les Sociétés d'Economie Mixte dans le cadre de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 pour la construction de logements sociaux.**

### **MAITRE D'OUVRAGE :**

La Société Immobilière de Mayotte (SIM), Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 7 500 000€, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Mamoudzou sous le numéro 77 B 340, sise Place Mariage, B.P. 91, 97 600 Mamoudzou - Mayotte, représentée par son Directeur Général, Mahamoud AZIHARY et désigné dans les documents du marché sous la dénomination : « la SIM » ou « la société » ou « le maître d'ouvrage » ou « le MO ».

### **Objet du marché**

**Exercice du rôle de maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération**

**« RESEAUX PRIMAIRES DES OPERATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX » qui concernent 4 sites :**

- **Pamandzi Pégase**
- **Badamiers Badoria**
- **Koungou Kenaparis**
- **Passamainty Bengalis**

Date limite de réception des offres : **Lundi 29 Août 2011**

Heure : 11h30

Jours et heures d'ouverture des bureaux : du lundi au jeudi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 17h, sauf les : vendredi de 7h30 à 12h.

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHÉ .....</b>	<b>3</b>
1.1 Contexte de l'opération.....	3
1.2 Caractéristiques principales et conditions d'exécution .....	3
1.2 Contenu de la mission envisagée.....	4
1.3 Décomposition en tranches / sans objet .....	4
1.4 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution .....	4
<b>ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
2.1 Procédure de passation.....	4
2.2 Liste des documents transmis à chaque prestataire consulté.....	4
2.3 Variantes .....	5
2.4 Modifications de détail au dossier de consultation .....	5
2.5 Délai de validité des offres .....	5
2.6 Mode de dévolution .....	5
<b>ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>6</b>
4.1 Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire : .....	6
1 ► Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 8 de l'ordonnance du 6 juin 2005 n°2005-649, c'est-à-dire : ....	6
4.2 La deuxième enveloppe contient les éléments nécessaires aux choix de l'offre.....	7
<b>ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....</b>	<b>7</b>
5.1 Jugement des offres .....	7
5.2 Attribution du marché.....	8
<b>ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF .....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>9</b>
<b>DECLARATION SUR L'HONNEUR .....</b>	<b>10</b>

## ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

### 1.1 Contexte de l'opération

L'opération « Réseaux primaires des opérations de logements sociaux » consiste à :

- créer et raccorder les stations d'épurations individuelles de 4 opérations de logements locatifs localisées sur des sites différents, en cours d'études (PRO-DCE) et début travaux selon les opérations. Les études seront réalisées en collaboration avec les équipes de maîtrise d'œuvre des opérations.
- Mettre en place 1 poste de transformateur pour renforcer le réseau BT.

Opérations	Nombre de logements	Nature des prestations
Pégase (Pamandzi stade)	8 logements	<b>Création d'une station d'épuration</b>
Badoria (Labattoir Badamiers)	23 logements	<b>Création d'une station d'épuration</b>
Kénaparis (Koungou Village)	18 logements	<b>Création d'une station d'épuration + mise en place d'un poste de transformateur électrique</b>
Bengalis (Passamainty)	25 logements + 2 commerces	<b>Création d'une station d'épuration + mise en place d'un poste de transformateur électrique</b>

Le système d'assainissement choisi devra répondre aux caractéristiques du site :

- être conforme avec l'emplacement réservé (voir les plans dans le 1.2 de l'article 1 de l'acte d'engagement),
- offrir la possibilité d'extension par rapport aux perspectives d'évolution de chaque projet (voir 1.3 ci-dessous),
- faciliter le raccordement avec le futur réseau public,
- respecter de l'enveloppe budgétaire,
- respecter la réglementation en vigueur.

### 1.2 Caractéristiques principales et conditions d'exécution

Nature et consistance de l'ouvrage qui sera réalisé :

Réalisation des études techniques et le suivi de la réalisation de chaque STEP:

L'enveloppe prévisionnelle de travaux issue des études pré-opérationnelles est de **513 500.00 € (CINQ CENT TREIZE MILLE CINQ CENT EUROS)**.

La mission confiée au maître d'œuvre est décrite dans l'article 3 de l'acte d'engagement.

## **1.2 Contenu de la mission envisagée**

### **Nature et objectifs de l'étude**

Les différentes phases de la mission sont les suivantes :

- les études d'Avant Projet (AVP),
- l'étude d'impact (EI) avec un dossier loi sur l'eau (LSE),
- les études de projet (PRO),
- le montage des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE),
- les études d'exécution (EXE)
- l'Assistance à la Passation des Contrats de Travaux (ACT),
- la Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET),
- l'Assistance aux Opérations de Réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR).

Le bureau d'étude prend en charge le dimensionnement des installations inscrites à l'article 1.1 de ce présent règlement de consultation. Des notes techniques sur les choix faits par le maître d'œuvre devront être réalisées.

### **1.3 Décomposition en tranches / sans objet**

Définies à l'article 4.1 de l'acte d'engagement.

### **1.4 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution**

#### **3 mois pour les études et 6 mois pour les travaux**

La durée du marché et les délais d'exécution figure à l'acte d'engagement (art. 3.3).

Le marché ne sera pas reconduit

## **ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION**

### **2.1 Procédure de passation**

Le présent marché est passé selon une procédure « adaptée » en application de l'article 10 du décret

### **2.2 Liste des documents transmis à chaque prestataire consulté**

- le CCAP
- le cadre d'acte d'engagement
- le cahier des charges
- le dossier APD/PRO superstructures de chaque projet, notamment la partie VRD

**Nota :** le projet « RESEAUX PRIMAIRES DES OPERATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX » sera en phase travaux en même temps que le lot VRD/GO de chaque opération de construction de logements. Le maître d'œuvre devra prendre en compte toutes les dispositions nécessaires liées aux interfaces opératoires des deux projets.

## 2.3 Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

## 2.4 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise de l'offre.

## 2.6 Mode de dévolution

### **Marché unique**

**Il n'est pas prévu de décomposition en lots.** Un seul marché sera passé pour la réalisation des prestations.

Le marché sera conclu soit en « entreprise » générale, soit en « entreprises » groupées conjointes le mandataire du groupement étant solidaire de l'ensemble des co-traitants.

### **Dans le cas d'un groupement :**

Pour la prestation principale qui sera exécutée par l'entrepreneur mandataire du groupement, l'offre indiquera dans l'acte d'engagement :

- le prix demandé,
- le pourcentage à appliquer au montant des prestations secondaires pour calculer la rémunération de l'ensemble des frais de coordination (ordonnancement, pilotage).

Pour chacune des deux phases de prestation, l'acte d'engagement précisera l'offre du prestataire co-traitant susceptible d'exécuter chaque prestation.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

## **ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le maître d'ouvrage informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé, toutefois la procédure de remise des offres n'est pas dématérialisée.

Les candidats qui le souhaitent peuvent obtenir l'ensemble du dossier de consultation sous support physique électronique à l'aide d'une clé USB informatique ou CD-Rom à l'adresse citée ci-après.

Toute demande de dossier sera faite impérativement par écrit et transmise au préalable par courriel à [mlanao@sim-mayotte.com](mailto:mlanao@sim-mayotte.com) ou par fax / 02 69 61 08 93.

Veuillez téléphoner préalablement à Jean Alphonse MLANAO – 06 39 69 66 39 pour prendre rendez vous et récupérer les documents, avant de vous déplacer à la Sim.

Les dossiers de consultations sont aussi téléchargeables directement sur le site de la Sim : [www.sim-mayotte.com](http://www.sim-mayotte.com) / appels d'offres.

La mise à disposition du dossier de consultation pourra se faire à partir du **Lundi 11 Juillet 2011**.

**Société Immobilière de Mayotte**

**Rue du Stade de CAVANI - 97 600 Mamoudzou**

**Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 7H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00**

**Le vendredi de 7H30 à 12H00**

**Contact : Jean Alphonse MLANAO – 06 39 69 66 39**

**ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

**Les candidats auront à produire, dans une enveloppe cachetée, les pièces ci-dessous définies datées et signées par eux, rédigées en langue française, selon la présentation ci-après.**

**4.1 Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire :**

**1 ➤ Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 8 de l'ordonnance du 6 juin 2005 n°2005-649, c'est-à-dire :**

Qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, article 421-5-2<sup>ème</sup> al. article 433-1, article 434-9-2<sup>ème</sup> al., articles 435-2, 441-1 à 441-7, 441-8-1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> al., article 441-9 et article 450-1 du Code pénal ; par l'article L. 152-6 -2<sup>ème</sup> alinéa du code du travail ; par l'article 1741 du Code général des impôts ;

- Qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du travail ;
- Qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du Code de commerce ou de faillite personnelle au sens de l'article 625-2 ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- Qu'il a souscrit à l'ensemble de ses obligations concernant sa situation fiscale et sociale au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation ou constitué des garanties suffisantes / **NOTI 2**
- Qu'il a satisfait aux obligations prévues par les articles L. 323-8-5 et L. 323-8-2 du Code du travail s'il est assujetti à l'obligation définie à l'article L 323-1 du même code.
- Qu'il n'a pas recours au travail dissimulé et n'emploie pas un étranger non muni du titre l'autorisant à exercer une activité salariée en France.

**2 ➤ Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.**

**3 ➤ Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières :**

- Déclaration du candidat / **DC2**  
Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants / **DC1**
- Expérience : Références de l'entreprise sur prestations similaires (éventuellement sur mayotte)
- Capacités professionnelles : Moyens humains de l'entreprise, effectif

- Capacités techniques : Moyens matériels de l'entreprise/ **DC 2**
- Capacités financières : le chiffre d'affaire des 3 dernières années  
Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

**4** ➤ Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

**5** ➤ L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes pour la période en cours)-

#### **4.2 La deuxième enveloppe contient les éléments nécessaires aux choix de l'offre**

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

##### **Un projet de marché comprenant :**

- un acte d'engagement (A.E.) et ses annexes (cadre ci-joint à compléter, à dater, à parapher sur chaque page et à signer)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), (cadre ci-joint à signer)
- Une note méthodologique.

Ce document comprendra :

La méthode utilisée pour mener à bien les études demandées, en rapport avec les missions exigées dans la consultation.

Les documents remis par le maître d'ouvrage mentionnés à l'article 2.2, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi. Le candidat signera le CCAP et les documents fournis par le maître d'ouvrage et leurs annexes dans le cadre de la mise au point du marché. A défaut les documents détenus par le maître de l'ouvrage et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

## **ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

### **5.1 Jugement des offres**

La commission d'appel d'offres choisira l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

- **Valeurs techniques** : .....**40%**
- **Prix** : .....**60%**

#### **Rectification des offres :**

- En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.
- Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## 5.2 Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans les conditions définies à l'article 18 du décret du 30 décembre 2005 n° 2005-1742 et dans un délai de 8 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- Les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales / NOTI 2

Le candidat devra produire également, en application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature, l'attestation d'assurance civile professionnelle en cours de validité, sera à remettre dans le même délai. A défaut de présentation, il ne pourra être procédé à la signature du marché.

## ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les candidatures et les offres, sous pli cacheté, devront être remises contre récépissé au secrétariat de la SIM à Cavani avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les plis seront envoyés ou remis à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur de la Société Immobilière de Mayotte .....

Adresse : Rue du Stade de Cavani – 97600 Mamoudzou .....

**Offre pour la mission de MAITRISE D'ŒUVRE pour l'opération « RESEAU PRIMAIRE 1 » ..**

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

Les candidatures et les offres seront transmises sous pli cacheté contenant les renseignements et justifications à produire par le candidat quant à ses qualités et capacités, conformément à l'article 4.1 du présent règlement.

## **ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF**

L'étendue de la cession des droits patrimoniaux de l'attributaire du marché est définie à l'article 10 du CCAP.

Les prestations des autres candidats ne peuvent être utilisées en tout ou partie par le maître d'ouvrage sans accord de leurs auteurs.

## **ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande écrite ou un courriel à :

Monsieur : Mohamed ASSANI- Responsable foncier

Adresse : BP 91 – Place Mariage – 97600 Mamoudzou

E-mail : [mohamed@sim-mayotte.com](mailto:mohamed@sim-mayotte.com) ou [moussa@sim-mayotte.com](mailto:moussa@sim-mayotte.com)

Une réponse sera alors adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

A Mamoudzou, le 04 juillet 2011

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

---

Je soussigné (e) .....

agissant en qualité de .....

**déclare sur l'honneur en application de l'article 17-II du décret n° 2005-1742,**

que l'entreprise (Nom et adresse) .....

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro .....

n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 8 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 et en conséquence :

- a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation telles qu'elles résultent de l'article 8.4° de l'ordonnance visée ci-dessus,
- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8221-3 et -5, L 8251-1 et L 5221-8, L 8231-1 et L 8241-1 et 2 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.
- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions au code pénal ou au code général des impôts visées à l'article 8 de l'ordonnance.
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou de faillite personnelle en application du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

Fait à

Le

Signature